

## COMMUNE DE BIGUGLIA

### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### SEANCE DU 11 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
9	6	7

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à dix-sept heures trente, le conseil d'administration du CCAS de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame Maria GAROBY, Vice-Présidente du centre communal d'action sociale.

**Date de la convocation :** 5 avril 2024

**Secrétaire de séance :** Pascale GIORDANO

**PRESENTS :** GAROBY Maria, Vice-Présidente du CCAS - GIORDANO Pascale - CROSTOFARI Jean-Marie- VEGA François - MACRI Thérèse – BERTRAND Delphine -

**ABSENT EXCUSÉES :** GIABICONI Jean-Charles

**POUVOIRS :** STROPPIANA Michel à GAROBY Maria

**ABSENT :** LOPEZ-BARROSO Jessica

Le quorum étant atteint le conseil d'administration a pu délibérer,

**Délibération N° 06-11-04-24**

**OBJET :** FINANCES – COMPTABILITE

Titre : Compte de gestion exercice 2023 - CCAS

La vice-présidente soumet au Conseil d'Administration, le compte de gestion du comptable public assignataire pour l'exercice 2023. Ce document fait ressortir :

1°) Pour le compte de gestion principal un résultat de clôture égal à celui du compte administratif principal.

2°) Les résultats des comptes de tiers (classe 4) et de comptes financiers (classe 5) et de comptes de la comptabilité en partie double tenue par le Comptable public assignataire et qui ne peuvent être fait être rapprochés de la comptabilité de l'ordonnateur.

Accusé de réception en préfecture  
Classe 2018-04-01-01-001-001  
Date de télétransmission : 17/04/2024  
Date de réception en préfecture

3°) Les opérations sans impact sur la situation financière de la Commune, n'entrant pas dans la comptabilité budgétaire (valeurs inactives : titres déposés par des tiers, timbres, tickets des régisseurs) et dont le montant doit cependant être arrêté par le Conseil Municipal.

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de la gestion tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion du Comptable public assignataire du CCAS la Ville de Biguglia, sont en tous points analogues à ceux arrêtés dans les écritures de la comptabilité administrative de l'établissement public.

Il sera donc demandé au Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Biguglia :

- D'arrêter les résultats de clôture du compte de gestion du CCAS de Biguglia pour l'exercice 2023 tels que présentés par le comptable public assignataire dans les documents ci-annexés.
- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le total des masses et le total des soldes tels qu'ils figurent à la clôture du compte de gestion du Receveur Municipal.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, les opérations de cette comptabilité sont arrêtées aux montants présentés par le Receveur Municipal.
- De dire que le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le comptable public assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Annexe délibération : compte de gestion 2023

**ADOPTÉ**

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Vote à l'unanimité d'accéder à la proposition de Madame la Vice-Présidente,

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,  
Au registre des signatures,  
Pour copie conforme

Le Maire,



P / LE MAIRE  
Adjointe Déléguée  
  
Maria GAROBY

Accusé de réception en préfecture  
02B-262020100-20240417-06-11-04-24-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2024  
Date de réception préfecture : 17/04/2024